

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT CWT MEO "Biens et Services"

1. BASE DU CONTRAT

1.1 CWT MEO (ci-après « CWT M&E »), agissant pour elle-même et/ou au nom et pour le compte de son client (« Client »), comme indiqué dans le bon de commande/le descriptif des services/la confirmation écrite/l'ordre d'achat applicable (selon le cas, la « Commande ») désigne le Prestataire comme fournisseur de biens et/ou de services tel que stipulé dans la Commande (« Biens » et/ou « Services »). Le Prestataire accepte sa désignation en vertu de la Commande et des présentes conditions générales d'achat (« Conditions »), lesquelles constituent ensemble l'accord entre les parties (« Accord »). En cas de contradiction entre les stipulations de la Commande et des présentes Conditions, celles de la Commande prévaudront. Par ailleurs, les présentes Conditions prévalent sur les conditions générales de vente du Prestataire.

2. FOURNITURE DE BIENS

2.1 Le Prestataire s'engage à ce que les Biens : (a) correspondent à la description faite dans la Commande et/ou à toute autre spécification liée à la Commande ; et (b) soient de qualité suffisante et conformes à l'usage auxquels ils sont destinés tel qu'annoncés par le Prestataire ou indiqués au Prestataire par CWT M&E et/ou le Client.

2.2 Le Prestataire garantit qu'il détient tous les consentements, licences, permissions, autorisations et permis requis pour exécuter ses obligations relatives à la fourniture et à la vente des Biens en vertu de l'Accord ; et (ii) qu'il réalise les prestations objet de la Commande dans les règles de l'art, conformément aux normes et usages appliqués dans la profession.

2.3 CWT M&E et/ou le Client auront le droit d'inspecter les Biens à tout moment avant la livraison. Si, à la suite d'une telle inspection, CWT M&E et/ou le Client considèrent que les Biens ne sont pas conformes ou risquent de ne pas correspondre aux engagements du Prestataire stipulés à la clause 2.1, le Prestataire, après en avoir reçu notification, prendra immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à la situation et assurer la conformité des Biens.

3. LIVRAISON DE BIENS

3.1 Le Prestataire veillera à ce que les Biens soient correctement étiquetés, emballés et protégés de telle sorte qu'ils puissent atteindre leur destination en bon état.

3.2 Le Prestataire livrera les Biens au lieu indiqué dans la Commande ou spécifié par CWT M&E et/ou le Client avant la livraison («Lieu de livraison») à l'heure et à la date spécifié dans la Commande. La livraison des Biens sera considérée comme effectuée lorsque les Marchandises seront totalement déchargées sur le Lieu de livraison.

3.3 Les droits et les risques afférents aux Biens seront transférés à CWT M&E et/ou au Client à l'achèvement de la livraison.

4. PRESTATIONS DE SERVICES

4.1 S'il fournit des Services, le Prestataire, à compter de la date fixée dans la Commande et pour toute la durée de validité du présent Accord : (a) coopérera avec CWT M&E et/ou le Client dans tous les aspects liés aux Services et se conformera à toutes les instructions raisonnables de CWT M&E et/ou du Client ; (b) exécutera les Services avec le soin, les compétences et la diligence qui s'imposent, dans le respect des règles de l'art et conformément aux normes et usages appliqués dans la profession ; (c) emploiera du personnel suffisamment qualifié et expérimenté pour mener à bien les prestations qui lui sont confiées ; (d) veillera à ce que les Services soient conformes à l'ensemble des descriptions et spécifications indiquées dans la Commande et à ce que les livrables conviennent à toute application indiquée expressément ou implicitement par CWT M&E et/ou le Client au Prestataire ; (e) obtiendra et conservera en permanence toutes les licences et autorisations nécessaires à la fourniture des Services.

5. CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION ET AUX NORMES EN VIGUEUR

5.1 Le Prestataire se conformera à l'ensemble des législations et réglementations applicables (en ce compris, et sans aucune restriction, celles relatives à la lutte contre la corruption).

5.2 Le Prestataire respectera la législation relative à la protection des données personnelles et de la vie privée en vigueur et traitera uniquement les Données personnelles (conformément à la législation précitée) dans le seul but de fournir les Biens et/ou Services concernés, et, le cas échéant, exclusivement au nom de CWT M&E. Toute divulgation de Données personnelles à des tiers devra faire l'objet d'une notification préalable et, s'il y a lieu, d'une autorisation préalable. Le Prestataire mettra en place et maintiendra des mesures techniques et organisationnelles adaptées afin de protéger les Données personnelles de toute destruction ou altération accidentelle ou illicite, et de toute divulgation ou accès non autorisé. Les transferts de Données personnelles en dehors de l'UE/EEE devront respecter les dispositions légales applicables en la matière. Le Prestataire notifiera CWT M&E d'une éventuelle violation des Données personnelles au plus tard dans les 24 heures après en avoir eu connaissance.

5.3 Le Prestataire exécutera ses obligations en accord avec les normes éthiques et comportements responsables de CWT M&E (<https://www.carlsonwagonlit.com/content/dam/cwt/pdf/responsible-business-ethics/cwt-code-of-conduct.pdf>) et avec toute autre norme du Client, tel que communiquées régulièrement et sujettes à modifications.

5.4 Le Prestataire acceptera toute demande de contrôle ou d'audit de la part de CWT M&E et/ou du Client, dès lors que celle-ci est en rapport avec la fourniture des Biens et/ou Services.

6. CESSION-SOUS-TRAITANCE

6.1 Le Prestataire ne cédera, ne transférera ni ne sous-traitera, en tout ou partie, aucune de ses obligations dans le cadre du présent Accord sans le consentement écrit préalable de CWT M&E. Dans tous les cas, il restera seul et entièrement responsable de l'exécution de la Commande et de ses obligations définies dans le présent Accord.

7. RECOURS DE CWT M&E ET/OU DU CLIENT

7.1 Si le Prestataire ne livre et/ou ne fournit pas les Biens/Services conformément au présent Accord, CWT M&E et/ou le Client peuvent, sans toutefois

limiter leurs autres droits ou recours respectifs : (a) mettre fin à l'Accord avec effet immédiat par notification écrite au Prestataire ; (b) refuser toute fourniture ultérieure des Services et/ou livraison des Biens ; (c) être remboursés par le Prestataire de tous frais encourus par CWT M&E et/ou le Client pour obtenir des biens et/ou services de substitution de la part d'un tiers ; (d) être remboursés par le Prestataire des sommes versées en avance pour des Biens/Services que le Prestataire n'a pas fournis ; et (e) réclamer l'indemnisation de tous les coûts, pertes ou dépenses additionnels encourus et découlant de quelque manière que ce soit d'un manquement du Prestataire.

7.2 Si le Prestataire livre des Biens non conformes aux modalités fixées dans la clause 2.1, CWT M&E et/ou le Client peuvent, sans toutefois limiter leurs autres droits ou recours (à l'exception de non-conformités découlant directement d'un acte ou d'une omission de CWT M&E et/ou du Client) : (a) refuser les Biens (en tout ou en partie), que les droits aient été transférés ou non, et les retourner au Prestataire à la charge et au risque de ce dernier ; (b) mettre fin à l'Accord avec effet immédiat en notifiant le Prestataire par voie écrite ; (c) exiger du Prestataire qu'il répare ou remplace tout Bien refusé, ou qu'il rembourse intégralement le prix des Biens refusés (si payés) ; (d) refuser toute livraison ultérieure des Biens que le Prestataire voudrait effectuer ; (e) être remboursés par le Prestataire des coûts, frais et dépenses encourus par CWT M&E et/ou le Client et découlant de la non-fourniture par ce dernier des Biens conformes aux stipulations du présent Accord.

8. OBLIGATIONS DE CWT M&E ET/OU DU CLIENT

8.1 CWT M&E et/ou le Client produiront tous les documents, informations, pièces et la documentation (« Documentation ») dont le Prestataire peut avoir raisonnablement besoin pour fournir les Services et/ou les Biens.

9. TARIFS ET PAIEMENT

9.1 Le prix des Biens et/ou Services sera celui indiqué dans la Commande. Il est ferme et non révisable pendant toute la durée de la Commande. Toute modification de la Commande doit faire l'objet d'un accord écrit.

9.2 Toute fourniture de Biens ou de prestation de Services doit faire l'objet d'une facture conforme aux obligations légales et réglementaires de la part du Prestataire.

9.3 CWT M&E, et le cas échéant le Client, paiera la facture, par virement, dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours à compter de la réception de la facture, dès lors que les Biens ou les Services sont reconnus par CWT et/ou le Client complets et conformes à la Commande.

9.4 En cas d'éventuelle rémunération au profit de CWT M&E prévue dans le cadre de l'Accord, le Prestataire paiera la rémunération concernée à CWT M&E à hauteur du montant indiqué dans la Commande.

9.5 Le Prestataire accepte qu'il puisse être opéré par CWT M&E à tout moment une compensation conventionnelle entre les créances et les dettes qu'il pourrait avoir à l'égard de CWT M&E.

10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 CWT M&E et son Client resteront chacun titulaires de leurs droits de propriété intellectuelle respectifs sur leur Documentation. CWT M&E accordera au Prestataire l'autorisation non exclusive, gratuite et non cessible d'utiliser sa Documentation pour la durée du présent Accord dans le cadre de la Commande.

10.2 Tous les livrables créés par le Prestataire spécifiquement pour CWT M&E et/ou le Client dans le cadre de la Commande deviendront propriété de CWT M&E et/ou du Client (selon le cas). Compte tenu de cette cession des droits de propriété intellectuelle par le Prestataire, CWT M&E et/ou le Client (selon le cas) seront libres d'utiliser et d'exploiter les droits sur tout livrable, sur tous supports, pour le monde entier et pendant la durée légale de protection, sans compensation à verser au Prestataire en dehors du prix fixé dans la Commande.

10.3 Par ailleurs, le Prestataire est titulaire de certains droits de propriété intellectuelle et/ou d'autres droits qui n'ont pas spécifiquement été créés dans le cadre de la Commande, mais créés indépendamment et avant l'entrée en vigueur du présent Accord (« DPI du Prestataire »). Le Prestataire accorde à CWT M&E et/ou au Client (selon le cas) un droit d'utilisation non cessible (sauf aux filiales de CWT M&E et aux filiales du Client), non exclusif, sans frais supplémentaire, pour le monde entier, d'utiliser les DPI du Prestataire, mais uniquement sur les livrables indiqués dans la Commande et nécessaires à CWT M&E et/ou au Client (selon le cas) pour utiliser et jouir desdits livrables.

10.4 Le Prestataire garantit à CWT M&E et/ou le Client l'exercice et la jouissance paisible des droits de propriété intellectuelle sur les livrables et éléments fournis pour l'exécution de la Commande et les garantit contre tout recours ou toute action que pourrait leur intenter toute personne qui estimerait détenir des droits sur tout ou partie des livrables et éléments fournis par le Prestataire dans le cadre de la Commande.

11. INDEMNISATION ET RESPONSABILITÉ

11.1 Le Prestataire sera responsable de tout dommage, direct et indirect, causé à CWT et/ou à son Client et/ou à tous tiers lors de l'exécution des prestations qui lui sont confiées ainsi qu'à ses propres prestataires. Il indemniserait ainsi et dégagerait CWT M&E ainsi que le Client de toute responsabilité, couvrira les coûts, dépenses, dommages et pertes directes et indirectes et tout autre coût raisonnable encourus par CWT M&E ou le Client en raison de, ou en lien avec, toute plainte contre CWT M&E ou le Client découlant de, ou en lien avec, (i) la fourniture des Biens ou des Services, dans la mesure où une telle plainte résulte de la violation de tout engagement, assertion ou garantie donnée dans le cadre du présent Accord, d'une exécution négligente, d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de l'Accord par le Prestataire, (ii) une non-conformité aux conditions stipulées dans la clause 5, en ce compris les exigences de cryptage applicables. La présente clause d'indemnisation restera en vigueur après résiliation de l'Accord.

11.2 La responsabilité totale de CWT M&E et/ou du Client (selon le cas) sera limitée à un montant égal au prix total exigible par le Prestataire dans le cadre de la Commande ; ledit montant sera inclus dans la responsabilité totale de CWT M&E et/ou du Client (selon le cas) pour toute réclamation qui en résulte.

11.3 Ni CWT M&E ni le Client ne seront tenus des dommages indirects vis-à-vis du Prestataire.

12. ASSURANCE

Le Prestataire déclare être titulaire de polices d'assurance en vigueur souscrites auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, et couvrant les conséquences financières de sa responsabilité pour tous dommages, directs ou indirects, qu'il pourrait causer du fait de l'exécution des prestations. Il produira, dès la demande de CWT M&E, l'attestation d'assurance correspondante et reprenant les détails des couvertures souscrites.

13. CONFIDENTIALITÉ

13.1 Le Prestataire, ainsi que ses filiales, employés, membres, directeurs et agents (« Personnel du Prestataire »), gardera confidentiel et ne divulguera pas aux tiers tout savoir-faire technique ou commercial, ainsi que les spécifications, inventions, processus ou informations de nature confidentielle de CWT M&E et/ou de son Client, en ce compris toute information concernant les modèles commerciaux, les opérations, les produits, les services, les tarifs ainsi que toutes autres données financières de CWT M&E ou de son Client, sauf en cas de consentement écrit donné par un représentant habilité de CWT M&E ou du Client. Le Prestataire peut divulguer des informations confidentielles si la législation, toute autorité gouvernementale ou réglementaire ou un tribunal compétent l'y enjoint, sous réserve que le Prestataire, en vertu de la législation en vigueur, notifie promptement CWT M&E et/ou le Client de l'injonction en question avant de communiquer lesdites informations. La présente clause de confidentialité restera en vigueur après résiliation de l'Accord pendant une durée de trois ans.

14. SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Le Prestataire se conformera aux exigences de sécurité de l'information de CWT M&E (www.carlsonwagonlit.com/content/cwt/global/en/form-suppliers/information-security-requirements.html), ainsi que le cas échéant, à toute autre exigence de sécurité de l'information du Client, tel que communiquées régulièrement et sujettes à modifications.

15. RÉSILIATION

15.1 CWT M&E et/ou le Client peuvent à tout moment mettre fin à l'Accord avant l'exécution des Services ou la livraison des Biens en en notifiant le Prestataire par voie écrite. Le Prestataire gardera le droit à une compensation juste et raisonnable pour : (a) tout Service partiellement fourni, ou (b) tout travail en cours sur les Biens concernés entrepris avant réception de la notification de résiliation.

15.2 CWT M&E et/ou le Client peuvent mettre fin à l'Accord avec effet immédiat en notifiant le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception : (a) en de manquement par le Prestataire à l'une quelconque de ses obligations, non réparé dans un délai de quinze jours à compter de la réception d'une mise en demeure adressée en la même forme et restée infructueuse, sans préjudice de tous dommages et intérêts ; (b) en cas de procédure collective du Prestataire et selon la réglementation applicable.

15.3 La résiliation de l'Accord n'affectera en aucun cas les droits et recours des parties déjà acquis à la date de la résiliation. Le Prestataire reconnaît que lorsque CWT M&E agit en tant que mandataire du Client, CWT M&E n'est pas responsable de tout paiement ou autre compensation éventuellement dus au Prestataire dans le cas d'une telle résiliation, le Client en conservant la responsabilité.

15.4 À la résiliation de l'Accord, quelle qu'en soit la raison, le Prestataire transmettra immédiatement à CWT M&E et/ou au Client tous les livrables liés aux Services, qu'ils soient achevés ou non à ce moment-là, et retournera toutes les informations confidentielles ainsi que toute autre Documentation de CWT M&E et/ou du Client à ces derniers.

16. DIVERS

16.1 Une personne ou entité qui n'est pas partie à l'Accord ne disposera d'aucun droit de faire appliquer ses modalités. Le Client peut se prévaloir de toute modalité du présent Accord directement contre le Prestataire et/ou tout sous-traitant habilité du Prestataire.

16.2 Modification : le présent Accord peut uniquement être modifié sous la forme d'un avenant écrit entre les Parties et signé par leurs représentants habilités.

16.3 Durée : Les relations contractuelles prennent fin à l'issue de l'exécution des prestations prévues dans la Commande, sans préjudice des dispositions ci-dessus relatives à la confidentialité, aux données personnelles et à la responsabilité qui subsistent après l'exécution de la Commande.

16.4 Indépendance : Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée de leur relation contractuelle, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacune les risques de sa propre exploitation. Aucune des Parties ne peut être tenue d'un engagement quelconque vis-à-vis de l'autre hors ou au-delà des cas et conditions spécifiquement prévues dans l'Accord. Le Prestataire déclare par ailleurs ne pas être en état de dépendance économique vis-à-vis de CWT M&E et s'engage, dans le cas où il le deviendrait, à le déclarer à CWT M&E.

16.5 Droit applicable - Juridiction : L'Accord est soumis au droit français. En cas de litiges relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de l'Accord, le tribunal de commerce de Nanterre sera seul compétent.